

Cdg 35

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY DU CONCOURS

D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

SESSION 2010

Le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement est organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour le Conseil régional de Bretagne et le Conseil Général du Morbihan.

1- Les missions des adjoints techniques principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement

Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C comprenant les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement.

Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement appartiennent à la communauté éducative.

Ils sont chargés de tâches nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines de l'accueil, de l'entretien des espaces verts, de l'hébergement, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration et des transports.

Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les spécialités professionnelles suivantes : accueil, agencement intérieur, conduite et mécanique automobiles, équipements bureautiques et audiovisuels, espaces verts et installations sportives, installations électriques, sanitaires et thermiques, lingerie, magasinage des ateliers, revêtements et finitions, restauration.

S'ils exercent une spécialité professionnelle liée à l'entretien des bâtiments, ils peuvent exécuter, en tant que de besoin, des travaux courants dans les autres spécialités du bâtiment.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes des établissements d'enseignement sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification approfondie.

Ils sont chargés de la conduite des travaux confiés à un groupe d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Ils peuvent être chargés de diriger les équipes mobiles d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. Ils peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

2- Les principales données de la session 2010 de ce concours

Au total, le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement 2010 est ouvert pour 204 postes selon la répartition suivante :

Spécialités ouvertes	Nombre de postes			Total
	Concours externe	Concours interne	Concours de 3 ^{ème} voie	
Agencement et revêtements	8	8	4	20
Espaces verts et installations sportives	9	7	2	18
Installations électriques, sanitaires et thermiques	19	16	5	40
Lingerie	8	8	4	20
Magasinage des ateliers	16	14	5	35
Restauration	33	28	10	71
Total	93	81	30	204

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement et les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste établie par le ministre chargé des sports.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, justifiant au 1er janvier 2010 d'une année au moins de services publics effectifs.

Le concours de 3ème voie est ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice :

- soit d'activités professionnelles privées correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue ;
- soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ;
- soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association (est considérée comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, d'agent public, de magistrat ou de militaire.

La période d'inscription à ce concours s'est étalée du 1er juin au 1er juillet 2010.

1048 candidats se sont ainsi inscrits et 877 ont été admis à concourir.

3 candidats ont annulé leur participation au concours et 168 candidats n'ont pas été admis à concourir faute de remplir les conditions d'inscription (ancienneté, diplôme, ...)

Ainsi, 877 candidats ont été admis à concourir et convoqués aux épreuves écrites qui se sont déroulées le 24 novembre 2010, à l'espace Duguay Trouin à St Malo, au parc des expositions de Vitré et au CDG35 à Thorigné-Fouillard.

3- Épreuves écrites : niveau des candidats et fixation des seuils d'admissibilité

671 candidats étaient présents aux épreuves écrites, soit un taux d'absentéisme de 23,4 % selon la répartition suivante :

Spécialités	Nombre de présents			Total
	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} Concours	
Agencement et revêtements	23	40	0	63
Espaces verts et installations sportives	32	30	0	62
Installations électriques, sanitaires et thermiques	79	69	2	150
Lingerie	13	60	1	74
Magasinage des ateliers	15	66	3	84
Restauration	116	118	4	238
Total	278	383	10	671

Rappel des épreuves :

	Externe	Interne	3ème concours
Epreuves d'admissibilité	- Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un adjoint territorial des établissements d'enseignement dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 h 00 – coef 3)	- Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un adjoint territorial des établissements d'enseignement dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 h 00 – coef 3)	- Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un adjoint territorial des établissements d'enseignement dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 h 00 – coef : 3)
	- Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 h 00 – coef 2)	- Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support, à constituer ou à compléter, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 h 00 – coef 2)	- Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support, à constituer ou à compléter, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 h 00 – coef 2)

Les sujets sont réglementairement libellés par spécialité

Résultats des épreuves :

La période de correction s'est étalée du 26 novembre au 23 décembre 2010.

Moyennes obtenues :

Spécialités	Épreuve de Vérification des connaissances techniques			Épreuve de résolution d'un Cas pratique		
	Externe	Interne	3ème Concours	Externe	Interne	3ème Concours
Agencement et revêtements	10,92	11,64	/	9,35	8,73	/
Espaces verts et installations sportives	8,67	9,39	/	9,26	7,63	/
Installations électriques, sanitaires et thermiques	10,35	11,16	12,55	5,12	5,39	6,88
Lingerie	6,79	10,41	4,70	7,92	10,80	10,00
Magasinage des ateliers	10,87	8,02	6,49	10,95	9,17	6,79
Restauration	11,37	12,41	8,89	8,34	9,67	6,48

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. 134 candidats ont obtenus, à au moins une des deux épreuves, une note inférieure à 5/20 et ont ainsi été éliminés.

24 correcteurs ont participé à la correction de l'épreuve de vérification des connaissances techniques et 26 à l'épreuve du cas pratique.

8 candidats présents à l'épreuve de vérification des connaissances techniques le matin ne se sont pas présentés au cas pratique l'après-midi.

Le jury, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes des épreuves écrites obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

	Concours externe		Concours interne		3ème Concours	
	Seuil	Nbre admissibles	Seuil	Nbre admissibles	Seuil	Nbre admissibles
Agencement et revêtements	10.55/20	12	10.85/20	16	/	/
Espaces verts et installations sportives	10.40/20	15	9.90/20	12	/	/
Installations électriques, sanitaires et thermiques	9.17/20	14	9.05/20	19	10.84/20	1
Lingerie	9.06/20	5	12.38/20	16	/	/
Magasinage des ateliers	10.21/20	11	10.03/20	21	10.00/20	0
Restauration	10.35/20	49	11.94/20	42	10.92/20	1
Total	/	106	/	126	/	2

Ainsi, sur la totalité des spécialités ouvertes à ces concours, **234 candidats sont admissibles (pour 204 postes ouverts)**.

4- Épreuve orale : niveau des candidats et fixation des seuils d'admission

Les 234 candidats déclarés admissibles ont été convoqués pour passer l'épreuve d'admission suivante selon leur voie de concours :

Externe	Interne	3ème concours
Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 mn – coef 4)	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coef 4)	Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment techniques et celles sur les établissements d'enseignement, ainsi que sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois (durée 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coef 4)

Ces épreuves orales se sont déroulées les 1er, 2 et 3 février 2011 au CDG 35 de la manière suivante :

Spécialité	Externe	Interne	3ème concours
Agencement et revêtements	Jeudi 3 février 12 candidats présents Notes de 7 à 14 Moyenne : 11,95	Jeudi 3 février 16 candidats présents Notes de 10 à 18 Moyenne : 13,79	/
Espaces verts et installations sportives	Mercredi 2 février 15 candidats présents Notes de 8 à 16 Moyenne : 12,17	Jeudi 3 février 12 candidats présents Notes de 8 à 17 Moyenne : 12,35	/
Installations électriques, sanitaires et thermiques	Mercredi 2 février 13 candidats présents Notes de 8 à 15,5 Moyenne : 11,96	Mercredi 2 février 19 candidats présents Notes de 11 à 16 Moyenne : 11,07	Mercredi 2 février 1 candidat présent 17/20
Lingerie	Jeudi 3 février 5 candidats présents Notes de 7 à 13 Moyenne : 9,74	Jeudi 3 février 16 candidats présents Notes de 6 à 15 Moyenne : 12,41	/
Magasinage des ateliers	Mardi 1er février 11 candidats présents Notes de 8 à 17 Moyenne : 12,24	Mercredi 2 février 21 candidats présents Notes de 8 à 17 Moyenne : 12,43	/
Restauration	Mardi 1er février 49 candidats présents Notes de 5 à 18 Moyenne : 12,11	Mardi 1er février 41 candidats présents Notes de 10 à 18,5 Moyenne : 13,21	Mardi 1er février 1 candidat présent 11/20

Le jury constate, en général, un niveau des candidats meilleure à l'épreuve orale d'admission qu'aux épreuves écrites d'admissibilité.

Certains candidats ayant obtenu une note peu élevée aux épreuves écrites ont su démontrer leurs connaissances techniques professionnelles et motivation lors de l'épreuve orale et ainsi obtenir une moyenne générale suffisante pour être admis.

Le jury, après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission et à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir **les seuils d'admission suivants** :

	Concours externe		Concours interne		3ème Concours	
	Seuil	Nbre admis	Seuil	Nbre admis	Seuil	Nbre admis
Agencement et revêtements	11.56/20	8	13.19/20	11	/	/
Espaces verts et installations sportives	11.64/20	9	11.28/20	9	/	/
Installations électriques, sanitaires et thermiques	10.75/20	11	10.03/20	19	13.58/20	1
Lingerie	10.03/20	2	12.10/20	11	/	/
Magasinage des ateliers	10.15/20	10	11.34/20	19	/	/
Restauration	11.55/20	33	11.96/20	37	10.96/20	1
Total	/	73	/	106	/	2

Lors de cette réunion d'admission, le jury a constaté que le faible niveau des candidats du 3ème concours rendait réglementairement possible les transferts de postes suivants :

- dans la spécialité « Agencement et revêtements », 3 postes non pourvus du 3ème concours ont été transférés vers le concours interne,
- dans la spécialité « Espaces verts et installations sportives », 2 postes non pourvus du 3ème concours ont été transférés vers le concours interne,
- dans la spécialité « Installations électriques sanitaires et thermiques », 3 postes non pourvus du 3ème concours ont été transférés vers le concours interne,
- dans la spécialité « Lingerie », 3 postes non pourvus du 3ème concours ont été transférés vers le concours interne,
- dans la spécialité « Magasinage des ateliers », 5 postes non pourvus du 3ème concours ont été transférés vers le concours interne,
- dans la spécialité « Restauration », 9 postes non pourvus du 3ème concours ont été transférés vers le concours interne,

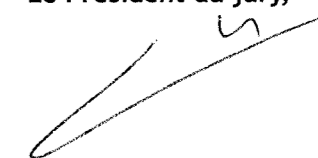
Pour conclure, les membres du jury constatent que 181 postes seulement sur les 204 postes ouverts peuvent être pourvus, soit un peu plus de 11 % des postes sont non pourvus.

Cette réalité peut s'expliquer par un niveau insuffisant des candidats à l'épreuve écrite malgré des résultats plutôt corrects voire même satisfaisants à l'épreuve orale ce qui a permis de remonter les moyennes générales et ainsi perdre moins de postes contrairement à ce que le jury pensait suite aux résultats d'admissibilité.

Le jury souhaite attirer une nouvelle fois l'attention des candidats sur la nécessité de bien se préparer à l'ensemble des épreuves, tant écrite qu'orale.

Fait à Thorigné Fouillard, le 21 mars 2011

Le Président du jury,



Louis LE COZ
Maire adjoint à la mairie de Redon